



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 5.10 JUILLET 2009 -

**FAUTES DE COMPORTEMENT DE JOUEURS ,
DIRIGEANTS ET EDUCATEURS**

A – L'arbitre est habilité à imposer des sanctions disciplinaires à partir du moment où il pénètre sur l'aire de jeu et jusqu'à ce qu'il la quitte (dégagements compris limités par la main courante). Tous les joueurs, y compris les remplaçants et les remplacés sont soumis à l'autorité et à la juridiction de l'arbitre (lois 3, 5 et 12).

En cas d'infraction à la loi 12, ils doivent faire l'objet de sanctions appropriées - carton jaune ou rouge - suivant la nature de la faute commise tant que l'arbitre se trouve sur l'aire de jeu.

Si l'infraction est commise après que le joueur a quitté l'aire de jeu (couloir, tunnel, vestiaires) à l'issue de la partie, seul un rapport circonstancié devra être établi, sans utilisation préalable de carton. Ce rapport sera adressé à l'autorité compétente avec mention sur la feuille de match.

B - Si un joueur remplaçant ou remplacé ayant pris place sur le banc de touche était amené à être exclu de celui-ci, l'arbitre utilisera le carton rouge pour lui signifier cette exclusion. Un rapport sera adressé à la commission compétente avec mention sur la feuille de match.

C - En ce qui concerne les membres d'une équipe, dirigeants et éducateurs qui n'auraient pas un comportement responsable, l'arbitre exclura ceux-ci du terrain de jeu et de ses abords immédiats mais **sans utiliser le carton rouge**.

Un rapport sera adressé à l'autorité compétente avec mention sur la feuille de match.